



INCLUSION SCOLAIRE

En cette nouvelle rentrée scolaire, la situation est encore plus dégradée et insupportable pour les collègues !

Le SNUDI FO 13 a été reçu en audience auprès du DASEN



Ne restez pas isolés face à une situation problématique d'inclusion : Activez le protocole d'urgence (voir en PJ ou >ICI<)

RIS spéciale « inclusion » le mercredi 7 novembre 9h00*
Union départementale FO 13 (13 rue de l'Académie – métro Noailles)

** RIS déductible de vos 108h (hors APC)*

Le SNUDI FO a été alerté par de nombreux enseignants, spécialisés ou non, confrontés à des problèmes récurrents d'inclusion d'élèves porteurs de handicap ou en grande difficulté en milieu « ordinaire » ou dans des classes ULIS. [Voir l'inFO mail n°5](#)

M. BECK (IA-DASEN) a reçu la délégation du SNUDI FO, composée de Muriel LE CORRE et Franck NEFF, le mardi 25 septembre.

Les situations abordées relèvent en général :

► **d'un problème d'orientation de l'élève** : L'élève est scolarisé en ULIS, faute de place en IME ou en ITEP... et faute de place en ULIS, il est inclus par défaut en classe ordinaire. La délégation a demandé au DASEN d'intervenir pour que l'orientation soit respectée. Sa réponse est éloquente : « *non, je ne peux pas, le manque de place ne me permet pas de le faire, d'autant que le nombre d'enfants inclus en milieu ordinaire a été multiplié par quatre !* ». Cela confirme que l'inclusion systématique issue de la loi Montchamp et de la loi de Refondation ne répond pas aux besoins spécifiques des enfants handicapés ou en grande difficulté mais permet au gouvernement de réaliser des économies sur leur dos en fermant classes et établissements spécialisés. **Plus que jamais, FO revendique l'abrogation de ces lois et la réouverture des postes et classes nécessaires !**

► **d'un manque criant d'AVS/AESH, malgré les préconisations de la MDPH.** Mr Lasalle, Secrétaire Général, nous a répondu que cette situation était la conséquence de la transformation des contrats CUI en AESH. L'embauche se faisant depuis le 1er septembre, sur un rythme de quinze jours. Ces difficultés ne sont donc, selon lui, que passagères et devraient se régler pour les congés d'automne...

Nous laissons les collègues apprécier cette réponse, eux qui se retrouvent seuls, empêchés d'enseigner depuis la rentrée ! Nous avons dénoncé un manque d'anticipation de l'administration, permettant aux collègues une rentrée dans de meilleures conditions.

► **de la quantité horaire travaillée des AVS, soit 21h**, inférieure à la totalité du temps de présence des élèves, les collègues se retrouvant ainsi seuls dans leurs classes (ULIS ou classes ordinaires), avec la prise en charge d'un ou plusieurs élèves en inclusion.

Nous avons revendiqué le passage de 21H à 24 h pour les AVS, ce qui est tout à fait possible, puisqu'actuellement leur temps de travail est un temps partiel.

Nous avons conclu notre intervention en demandant au DASEN d'intervenir si nous l'interpellions sur une situation problématique d'un élève pour prononcer une suspension de scolarité et une proposition d'aménagement du temps scolaire à la famille.

Le DASEN a accepté d'étudier les cas les plus problématiques que nous lui soumettrions.

Ne restez pas isolés face à une situation problématique d'inclusion :

Nous invitons les collègues à appliquer le **protocole d'urgence FO** en cas de situation difficile d'inclusion scolaire ([voir en PJ](#)) ou [téléchargeable >ICI<](#)

Nous invitons les collègues de participer à une **RIS spéciale « inclusion scolaire »** pour établir les revendications à partir des situations auxquelles ils sont confrontés et décider des moyens à mettre en œuvre pour obtenir satisfaction.

RIS spéciale « inclusion » le mercredi 7 novembre (9h-12h)*
Union départementale FO 13 (13 rue de l'Académie – métro Noailles)
**** RIS déductible de vos 108h (hors APC)***

Le SNUDI FO 13 continue d'exiger :

- le rétablissement des établissements, classes et maîtres spécialisés pour la prise en charge des élèves en grande difficulté ou handicapés.
- le recrutement immédiat des AVS, indispensables à l'accompagnement des ces élèves.
- l'abrogation de la loi Montchamp de 2005 et de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école (lois que seule FO a dénoncées) qui permettent toutes les inclusions scolaires dans les classes « ordinaires »

La position « claire » de FORCE OUVRIERE

FO a toujours revendiqué une orientation et une compensation adaptées au handicap et/ou à la difficulté pour les élèves à besoins particuliers et la création de tous les postes et structures spécialisés à hauteur des besoins.

C'est la raison pour laquelle, en 2005, le SNUDI FO a été **le SEUL syndicat** à avoir dénoncé les risques que contenait la loi « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », appelée **loi Montchamp**.

Cette loi est désormais aggravée par la loi de Refondation qui, dans son article 1, affirme « *le principe d'école inclusive, c'est-à-dire le droit pour chaque enfant non seulement d'être scolarisé dans les mêmes conditions que les autres élèves et avec eux, ou à défaut de s'en rapprocher le plus possible* ».

FO milite toujours pour la pleine et entière intégration sociale et scolaire des personnes handicapées dès leur plus jeune âge dans l'école de la République mais uniquement dans des conditions optimales pour tous !

[Lire le communiqué FO](#)